

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAUT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procuration a été donnée à :

Monsieur CHARMETANT Alain donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-112 : RAPPORT ANNUEL 2024 - DSP DU « GITE DU PONT-CANAL ».

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du gîte du Pont Canal en date du 16 avril 2021 ;

Vu l'avenant de transfert du contrat de délégation du 9 mai 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 52 faisant peser sur le concessionnaire l'obligation de produire un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la présentation du rapport annuel par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire du gîte du Pont Canal pour 2024-2025.

Le 24 novembre 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET